



DECISION N°2025 - 03

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de service portant sur un référent santé et accueil inclusif pour la ville de Wasquehal sera signé par mes soins avec Monsieur François COMPERE, résident au 156 rue de Roubaix 59420 Mouvaux.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum annuel comme suit :

→ Montant minimum annuel : 8000 Euros HT

- 100 heures pour une année. Ces heures sont découpées comme suit : obligation de 4 heures par semestre et par structure afin d'être en parfaite conformité avec la législation en vigueur. Le titulaire du contrat sera rémunéré à la vacation sur la base horaire de 80 € net de l'heure après réception des états de vacations mensuels dûment validés.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 3 février 2025 pour une année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet télerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifié exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture, le 17/02/25
Et sa publication sur le site internet, le 17/02/25.
Fait à Wasquehal, le 03/02/25

Stéphanie DUCHE
Mairie de Wasquehal